

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-370

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-370 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
500 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 391 472 ET POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AFIN DE RENDRE L'IMMEUBLE UTILISABLE À
DES FINS D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE**

Attendu que les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* permettent à un centre de services scolaires de requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école;

Attendu que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a déjà indiqué qu'il a besoin d'espaces pour répondre à la clientèle scolaire sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que conformément à cette loi, la Municipalité a décrété qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption soit inscrit au registre foncier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 391 472;

Attendu que la Municipalité devra procéder à la démolition de l'édifice situé sur le lot et de la remise en état de ce dernier;

Attendu que la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière de la municipalité (2020-2021-2022) est de 394 400\$;

Attendu que des modifications dans la présentation du règlement ont été apportées par rapport au projet déposé le 19 août dernier mais sans changer la nature du règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à se prévaloir du droit de préemption décrété à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 391 472 du Cadastre du Québec sis au 497 rue Saint-Denis à Saint-Alexandre et à l'acquérir.

Le conseil est également autorisé à entreprendre après son acquisition tous les travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble utilisable à des fins d'agrandissement de l'école, incluant la démolition du bâtiment et la décontamination du terrain.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement tel que montré à l'annexe « A ».

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 25 ans.



Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil peut également affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute somme qu'il jugera appropriée d'utiliser pouvant provenir du fonds spécial pour fins de par cet de terrains de jeux en vertu des dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Denis Meunier

Le maire,


Luc Mercier

AVIS DE MOTION	19 août	2020
ADOPTÉ LE	8 septembre	2020
AVIS PUBLIC PHV	9 septembre	2020
CERTIFICAT PROCÉDURE	29 septembre	2020
ENREGISTREMENT		
TRANSMIS MAMH	29 septembre	2020
APPROBATION MAMH	9 octobre	2020
AVIS PUBLIC	13 octobre	2020

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-370

ANNEXE A

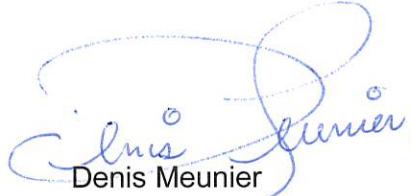
Estimation des coûts

Coût d'acquisition de l'immeuble	400 000\$
Démolition de l'édifice	30 000\$
Décontamination du terrain	30 000\$
Frais incidents (11% incluant les taxes applicables nettes)	<u>40 000\$</u>
Total	<u>500 000\$</u>

- Valeur uniformisée de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité

Matricule 3411-63-3456 394 400\$

Donné à Saint-Alexandre, ce 8 septembre 2020



Denis Meunier
Directeur général et secrétaire-trésorier

